

**Rapport alternatif de la Coalition mondiale contre la peine de mort, de la FIACAT et de l’ACAT Burkina pour la liste de points à traiter avant la présentation du rapports (LoIPR) du Burkina Faso pour le Comité des droits de l’homme**

**Coalition mondiale contre la peine de mort**

La Coalition mondiale contre la peine de mort est composée de plus de cent-cinquante organisations non gouvernementales (ONG), barreaux d’avocats, collectivités locales et syndicats. Elle vise à renforcer la dimension internationale du combat contre la peine de mort. Son objectif final est d’obtenir l’abolition universelle de la peine capitale. La Coalition mondiale apporte une dimension globale à l’action que poursuivent ses membres sur le terrain, parfois de manière isolée. Elle agit de façon complémentaire à leurs initiatives, dans le respect de l’indépendance de chacun.

**ACAT Burkina**

L’ACAT Burkina est une organisation de défense des droits de l'Homme non confessionnelle et membre de la Fédération internationale des ACAT (FIACAT) basée au Burkina Faso.

**FIACAT**

La Fédération internationale des ACAT, la FIACAT, est une organisation internationale non gouvernementale de défense des droits humains, créée en 1987, qui lutte pour l’abolition de la torture et de la peine de mort. La Fédération regroupe une trentaine d’associations nationales, les ACAT, présentes sur quatre continents. La FIACAT représente ses membres auprès des organismes internationaux et régionaux. Elle bénéficie du statut consultatif auprès des Nations unies (ONU), du statut participatif auprès du Conseil de l’Europe et du statut d’Observateur auprès de la Commission africaine des droits de l’Homme et des peuples (CADHP). La FIACAT est également accréditée auprès des instances de l’Organisation internationale de la Francophonie (OIF). En relayant les préoccupations de terrain de ses membres devant les instances internationales, la FIACAT vise l’adoption de recommandations pertinentes et leur mise en œuvre par les gouvernements. La FIACAT concourt à l’application des Conventions internationales de défense des droits humains, à la prévention des actes de torture dans les lieux privatifs de liberté, à la lutte contre les disparitions forcées et au combat contre l’impunité. Elle participe également à la lutte contre la peine de mort en incitant les États à abolir cette disposition dans leur législation. Pour être encore mieux entendue, la FIACAT est membre-fondatrice de plusieurs collectifs d'action, notamment la Coalition mondiale contre la peine de mort (WCADP), la Coalition internationale contre les disparitions forcées (ICAED), le Human Rights and Democracy Network (HRDN) et la Plateforme des droits de l’Homme (PDH). La FIACAT renforce les capacités de son réseau de trente ACAT en aidant ses membres à se structurer. Elle soutient le processus qui fait des ACAT des acteurs de poids de la société civile, capables de sensibiliser l’opinion publique et d’avoir un impact sur les autorités de leur pays.

**Observations finales concernant le rapport initial du Burkina Faso adoptées par le Comité en juillet 2016 (paras. 21 et 22) :**

« Peine de mort

21. Tout en saluant le moratoire officiel sur les exécutions appliqué par l’État partie depuis 2007 et l’absence d’exécution depuis 1988, le Comité demeure préoccupé par le fait que des condamnations à mort sont encore prononcées (art. 6).

22. L’État partie devrait poursuivre le processus politique et législatif visant à abolir la peine de mort ainsi que les efforts de sensibilisation de l’opinion publique et les campagnes en faveur de son abolition. Il devrait par ailleurs envisager d’adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte, visant à abolir la peine de mort. »

**Situation actuelle :**

* Le 31 mai 2018, le Parlement burkinabè a aboli la peine de mort pour les crimes de droit commun en adoptant un nouveau Code pénal qui l’exclut de l’arsenal des peines quels que soient les crimes considérés et les circonstances dans lesquelles ils ont été commis[[1]](#endnote-1).
* Lors de son examen périodique universel en 2018, le Burkina Faso a accepté les recommandations visant à abolir la peine de mort et à ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP.[[2]](#endnote-2)
* Le projet de Constitution confirme l’abolition de la peine de mort en son article 5[[3]](#endnote-3), cependant, le référendum constitutionnel initialement prévu le 24 mars 2019 a été « reporté sine die »[[4]](#endnote-4).

**Points à traiter :**

L’ACAT Burkina, la Coalition mondiale contre la peine de mort et la FIACAT :

* souhaitent savoir où en est la procédure d’adhésion au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort et recommandent au Burkina Faso de déposer les instruments d’adhésion auprès du Secrétaire général des Nations unies dans les plus brefs délais ;
* souhaitent savoir où en est le projet de réforme constitutionnelle prévoyant l’abolition de la peine de mort en son article 5.
1. <http://www.worldcoalition.org/fr/Burkina-Faso-has-join-the-global-trend-toward-abolition-of-the-death-penalty-in-Africa.html> [↑](#endnote-ref-1)
2. <https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/UPR/Pages/BFIndex.aspx> [↑](#endnote-ref-2)
3. <https://www.jeuneafrique.com/mag/767670/politique/burkina-faso-ce-que-devrait-changer-la-nouvelle-constitution/> [↑](#endnote-ref-3)
4. <https://www.jeuneafrique.com/752157/politique/burkina-vers-un-report-sine-die-du-referendum-constitutionnel/> [↑](#endnote-ref-4)